

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 23 avril 2019

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, M. RETUREAU Pascal, MME BRIÉE Sophie, MME POUTHE Sandrine M. BÉHAR Nicolas, MME BOUTOLLEAU Roseline, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane, M. PILLET Jean-François, MME CHANSON Laura.

Absents : M. TESSON Denis jusqu'à la délibération n°49/2019, MME BATARD Martine, M. BIZEUL Jérôme, M. BURGAUD Cyril, M. CORABOEUF Marc

Absent ayant donné pouvoir : M. GILBERT Yannick à MME MANDIN Monique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H39

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame CHANSON Laura comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

44/2019 – Subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019 et précise que les demandes de subvention ont été étudiées par la Commission Finances lors de sa séance du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant un intérêt quelconque avec une ou plusieurs des associations concernées par la présente délibération à ne pas prendre part au vote la ou les concernant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2131-11,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2019 :

Nom de l'association	Proposition 2019 en €
----------------------	-----------------------

Au compte 6574 :

Coopérative scolaire maternelle – Indemnité de direction	100,00
Coopérative scolaire maternelle – Projet d'école	3.000,00
Coopérative scolaire élémentaire – Indemnité de direction	100,00
Coopérative scolaire élémentaire – Projet d'école	3.000,00
Coopérative scolaire élémentaire – Projet 3 classes	1.000,00

Michel BAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote

Secours Catholique	200,00
FNATH Association des accidentés de la vie	150,00

VOTE : OUI : UNANIMITE

Sophie BRIEE, Marianick TULET sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

ASCB	6.200,00
------	----------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Michel SANCHEZ sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Parlange	400,00
-------------	--------

VOTE : OUI : UNANIMITE

Anim'Show	250,00
De l'essentiel à l'infini	200,00
Les Archers du Pays du Gois	500,00
Banque alimentaire de Vendée	100,00
Secours Populaire Français	200,00
Association Française des Diabétiques	150,00
Alcool Assistance	120,00
AMPAC	500,00
ADMR	21.673,99
L'Outil en Main	300,00
Les Amis du Gois	800,00
USM	4.500,00
Association Communale de Chasse	300,00
Assistantes maternelles Bébé et Nous	400,00
Le Vélo Belvérian	1.200,00
Les Chercheurs d'O du Gois	300,00
FAVEC Conjointes survivants	100,00
Tennis Club Belvérian	1.000,00
ACAB	1.500,00
Shoto Karaté	600,00

L'Océane Twirling	3.000,00
Aïkido France Kumano Dojo	1.000,00
Team Compétitions Ecuries Kalypso	1.000,00
E&E Photographie	180,00
Orchestre d'harmonie	650,00
Ecole de musique	2.000,00
Le Bouquet Salaïe	500,00
Moonshine Corp	300,00
Croix Rouge Délégation Challans	100,00
Les Amis de la Santé	100,00
ACPG	100,00

Au compte 6558 :

OGEC de St Gervais	590,00
--------------------	--------

Au compte 657362 :

CCAS	8.000,00
------	----------

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

45/2019 – ASSOLI – Subventions 2019

Danièle ROUSSEAU, Nicolas BEHAR, Jean-Yves BILLON, Sophie BRIEE, Alizée POTIER et Monique MANDIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Peter ANDRE rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 37/2019 du 25 mars 2019, elle a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec l'ASSOLI pour la période 2019-2022.

Il convient à présent de procéder, pour l'année 2019, à l'attribution des subventions prévues dans ladite convention, signée le 1^{er} avril 2019.

Peter ANDRE demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat conclue entre la commune et l'ASSOLI le 1^{er} avril 2019, pour la période 2019-2022 ;

Entendu l'exposé de Peter ANDRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2019, une subvention de l'ordre de 28 097,94 € au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse ;
- décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2019, une subvention de l'ordre de 24.938,87 € au titre de ses activités périscolaires ;
- décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2019, une subvention de l'ordre de 51 472 € au titre du reversement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Challans Gois Communauté à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

46/2019 – ASSOLI – Subventions exceptionnelles

Danièle ROUSSEAU, Nicolas BEHAR, Jean-Yves BILLON, Sophie BRIEE, Alizée POTIER et Monique MANDIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Peter ANDRE rappelle à l'assemblée que les associations OEJ et La Marelle ont été dissoutes en début d'année, et qu'un nouveau partenariat a été engagé avec l'association ASSOLI.

Les conventions de partenariat signées avec les deux anciennes associations prévoient une régulation annuelle du montant des subventions versées par la commune en fonction du taux de fréquentation constaté l'année précédente, soit pour 2018 :

- + 2 880,81 € au titre des activités Centre de loisirs – Jeunesse
- + 2 620,25 € au titre des activités périscolaires

Peter ANDRE propose à l'assemblée de verser à l'ASSOLI, sous la forme de subventions exceptionnelles les régulations dues aux anciennes associations OEJ et La Marelle au titre de l'année 2018.

Peter ANDRE demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Entendu l'exposé de Peter ANDRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2019, une subvention exceptionnelle de 2 880,81 €, au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse ;
- décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2019, une subvention exceptionnelle de 2 620,25 €, au titre de ses activités périscolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

47/2019 – Acquisition de la parcelle AI n° 58, sise Le Fief Prieur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n° 58, sise Le Fief Prieur à Beauvoir-sur-Mer (85230), proposent à la commune d'acquiescer cette dernière pour la somme de 12.110,00 €, soit 5 €/m², hors frais d'acte, lesquels sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ladite parcelle s'étend sur 2 422 m² et comprend une dépendance bâtie isolée. Elle est située en zone Uls au plan local d'urbanisme et est, à ce titre, destinée aux équipements, activités et installations d'intérêt collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur Uls correspond actuellement au secteur d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, localisé entre la rue du Cornoir et le chemin de la Commanderie. Aussi, la parcelle en question pourrait servir de réserve foncière à la commune en vue de permettre la réalisation d'un futur projet d'aménagement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la proposition faite par les propriétaires de la parcelle, par l'intermédiaire de Maître Gilles HEYTIENNE, notaire à Noirmoutier-en-l'Île (85330), le 18 janvier 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir, pour un montant de 12.110,00 €, la parcelle cadastrée section AI n°58, sise Le Fief Prieur, tel que susexposé ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

48/2019 – Dénomination de l'aire de covoiturage sise Le Fief de La Lande

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une aire de covoiturage a été aménagée sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 202 sise Le Fief de La Lande.

Il convient à présent de dénommer cet espace public, notamment pour faciliter sa localisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de dénommer l'aire de covoiturage qui a été aménagée sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 202 sise Le Fief de La Lande, comme suit :
 - Aire de covoiturage de la Maladrie
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

49/2019 – Lotissement Le Clos des Mûres – Avenant à la convention de transfert

Denis TESSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 56/2012 du 21 mai 2012, elle a approuvé la convention de transfert des espaces communs du lotissement Le Clos des Mûres, sis Chemin des Mûres, dans le patrimoine communal.

La convention a été signée le 5 juin 2012 avec le lotisseur, la SARL SOLIMMO. Elle prévoyait une réception des travaux contradictoire avant transfert, laquelle a été effectuée le 7 mars 2019. Toutefois, plusieurs anomalies rédactionnelles entachent cette convention, notamment en ce qui concerne les références cadastrales des parcelles à récupérer.

Il convient donc de la modifier comme suit :

- en remplaçant dans l'article 1 la phrase :

« Voie en impasse comprenant la chaussée, bordures, caniveaux et trottoirs »

par la phrase :

« Voie en impasse comprenant la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs et les stationnements »

- et en remplaçant, également dans l'article 1, la phrase :

« Les espaces communs cédés supportant la voirie et les espaces verts concernent les parcelles cadastrées sous les numéros 12 de la section AM. »

par la phrase :

« Les espaces communs cédés, supportant notamment la voirie, les espaces verts et les chemins piétonniers, correspondent aux parcelles cadastrées section AM n° 387, 388, 389, 390, 397, 398, 399, 404, 405, 406 et 407, c'est-à-dire aux lots 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27 du lotissement. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'avenant à la convention de transfert à la commune de Beauvoir-sur-Mer des équipements communs du « Lotissement Le Clos des Mûres » du 5 juin 2012 tel que susexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : 20

ABSTENTION : 3

50/2019 – LAVERIE DE L'ILE SARL – Convention spéciale de déversement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé l'établissement LAVERIE DE L'ILE SARL, par arrêté n° 19/2019 du 8 avril 2019, à déverser ses eaux usées, non domestiques, dans le réseau communal de collecte.

Cette autorisation permet de réglementer les rejets effectués par l'industriel dans le cadre de son activité.

Il convient à présent de conclure une convention afin d'organiser les relations entre la commune, l'établissement et le délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, la société SAUR, et de préciser les modalités techniques, administratives et financières du raccordement des effluents dudit établissement au réseau communal d'assainissement collectif.

Le projet de convention à passer, d'une durée égale à celle de l'arrêté (5 ans), prévoit notamment l'assujettissement de l'établissement au paiement d'une redevance d'assainissement tenant compte des charges particulières imposées au service assainissement. Pour ce faire, des coefficients de correction (coefficient de rejet et coefficient de pollution) seront pratiqués et réévalués semestriellement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 19/2019 du 8 avril 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention spéciale de déversement à conclure avec la société LAVERIE DE L'ILE SARL, tel que susposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir

VOTE : OUI : UNANIMITE

51/2019 – Tableau des effectifs - Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Afin de remplacer un agent qui a démissionné de son poste au restaurant scolaire, et de prévoir le remplacement d'un agent d'entretien en retraite le 1^{er} octobre 2019, il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint technique à 6h/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 33h/35^{ème}

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint technique à 6h/35^{ème}
- décide de créer un poste d'adjoint technique à 33h/35^{ème}

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
 1 attaché
 1 attaché principal
 1 Rédacteur
 4 adjoints administratifs Principaux 1^{ère} classe
 1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe
 2 adjoints administratifs
 2 brigadiers chef principal
 1 technicien territorial
 1 technicien principal 2^{ème} classe
 4 agents de maîtrise
 4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
 6 adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe
 8 adjoints techniques
 1 éducateur APS Principal 1^{ère} classe

Temps non complet

1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 33/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 30/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 18h30/35^{ème}
 1 adjoint technique 28/35^{ème}
 1 adjoint technique 22/35^{ème}
 1 adjoint technique 29/35^{ème}
 1 adjoint technique 4h30/35^{ème}
 1 adjoint technique 5h/35^{ème}
 1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 6/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}

Emplois CDD

1 emploi d'adjoint technique 5h/hebdo sur l'année scolaire 2018-2019

1 emploi d'adjoint technique à temps complet 7 mois.

8 emplois d'adjoints techniques saisonniers de 1 mois

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

N°	DATE	OBJET
29DCMM	01/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 18 rue Jean-Claude Mouilleau
30DCMM	01/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 16 chemin de la Vallée des Vignes
31DCMM	01/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 15 chemin de la Commanderie
32DCMM	01/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain rue du Vieux Puits
33DCMM	08/04/2019	Travaux de rénovation d'éclairage suite visite du mois de septembre 2018
34DCMM	17/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 4 rue Gaston Planet
35DCMM	17/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 8 rue Gaston Planet
36DCMM	17/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 2 impasse de la Tannerie

Commission Citoyenne

M. le Maire fait passer une feuille de présence pour la commission citoyenne du 27 avril 2019.

Lecture des remerciements :

- de la part de Mme PREVOT suite au décès de Jean-Marie PREVOT

Jury d'assises

M. le Maire procède au tirage au sort de 9 électeurs sur la liste électorale pour constituer le jury d'assises.

- ATRY Régis
- BECHIAU Daniel
- COLLEVILLE Jean-Jacques
- DUVAL Roland
- MONTAGNE-CORDON Patrick
- PILLET Jean-François
- TESSIER Louissette
- WARCONSIN Danielle épouse BOITEL
- LUCAS Médéric

Trivalis

M. le Maire indique que Trivalis propose au Conseil municipal de visiter le centre de tri. Ceux qui sont intéressés contactent M. le Maire.

Alizée POTIER, Béatrice KARPOFF, Laura CHANSON, Nicolas BEHAR, Sandrine POUTHÉ, Pascal RETUREAU, Michel SANCHEZ, Jean-Philippe MENETRIER, Peter ANDRE, Danièle ROUSSEAU, Fabienne DOUX, Sophie BRIEE, Stéphanie ROBAR, Jean-François PILLET sont intéressés pour aller visiter le centre de tri.

Panneau « Huîtres Vendée Atlantique »

Suite à une question posée par Laura CHANSON lors du précédent conseil municipal, M. le Maire informe qu'un courrier a été envoyé au Conseil Régional de la Conchyliculture qui a indiqué être en cours d'étude pour la remise en état du panneau « Huîtres Vendée Atlantique ».

Conseiller Communautaire

Jean-François PILLET indique qu'il a connaissance de la démission de Yannick GILBERT des commissions communautaires.

Jean-François PILLET demande si M. GILBERT va démissionner du conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il n'a pas reçu la démission du conseil municipal.

Nids de frelons asiatiques

Fabienne DOUX fait savoir que les nids de frelons asiatiques vont bientôt redevenir actifs.

M. le Maire a demandé à ce que la destruction des nids soit prise en charge par la Communauté de Communes mais celle-ci ne prend pas en charge la destruction de ce nuisible.

M. le Maire propose que la commune de Beauvoir Sur Mer conventionne avec une entreprise privée pour avoir des prix intéressants et mettre en place une participation de la commune à la destruction.

Entretien des chemins

Stéphane DELAPRE demande ou en est l'entretien de la voirie. Peter ANDRE répond que ce n'est pas encore fini.

Commission citoyenne

Alizée POTIER souligne que la dernière Commission Citoyenne s'est très bien passée. Les travaux de restauration des calvaires avancent bien.

Gestion des espaces verts des lotissements privés

Lors du débat sur la délibération n°49/2019 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de transfert des équipements communs du lotissement Le Clos des Mûres à la commune, Jean-François PILLET a demandé s'il était obligatoire que la commune devienne propriétaire des espaces verts des lotissements privés.

En effet, l'augmentation de la surface des espaces verts à entretenir a un coût pour la commune en terme de personnel technique nécessaire.

M. le Maire et plusieurs conseillers municipaux lui répondent que, pour des raisons d'équité entre les Belvérons, ils ne peuvent refuser la rétrocession des espaces verts dans le domaine public lorsque le lotisseur en fait la demande, comme c'est le cas pour le Lotissement le Clos des Mûres.

M. le Maire considère que la gestion des espaces verts en régie relève de la qualité du cadre de vie et du service public qu'il souhaite maintenir pour les Belvérons et que cela permet de garantir que ces espaces verts ne soient pas imperméabilisés au fil des années.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H57

Le Maire
Jean-Yves BILLON

La Secrétaire de séance
Laura CHANSON